

REUNION DU SIAEPA DU 27/11/2014.

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept novembre, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. David FLEURY, Président

Nombre de délégués municipaux en exercice : 8

Date de la convocation du comité syndical: 17/11/2014

PRESENTS : Ms David FLEURY, Mathieu ORANGE, Joël SALAÛN Maires délégués titulaires.
Ms. Cédric RAULT, Dominique DUREL, Francis DRU, Mme Emmanuelle PINCHON délégués titulaires.

M. Benoit LALLEMAND, délégué suppléant.

ABSENT EXCUSES : M. Christian LEFEBVRE, délégué titulaire ; M. Dominique LUCAS, M. Ludovic HOUEL, excusé ; M. Arnaud ARGENTIN délégués suppléants. M. HOMER de VEOLIA excusé ; Mme Anne-Claire FRESNEAU technicien SPANC excusée.

ASSISTE A LA SEANCE : M. Charles DANIEL DIT ANDRIEU de VEOLIA ; M. FEUGUERAY de SOGETI-Ingénierie ; M. SEVRE de l'entreprise NFEE.

SECRETAIRE : M. Francis DRU.

1. Compte-rendu de la réunion du 26/09/2014.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

1bis. Travaux d'assainissement – allée des rosiers.

Compte-tenu de la présence de M. SEVRE, Directeur de travaux de l'entreprise NFEE, l'ordre du jour de la séance s'en trouve quelque peu bouleversé.

Les points suivants sont abordés :

Les travaux débuteront début février. L'ordre de service de préparation sera transmis début janvier.

Installation base de vie du chantier :

M. le Maire de Manneville la Goupil donne son accord pour l'installation d'une caravane et d'un conteneur à outils dans la cour de l'atelier communal.

Boîtes de branchements supplémentaires :

A la demande de M. le Maire de Manneville la Goupil, 4 boîtes de branchements supplémentaires seront mises en place lors de ces travaux afin de régulariser la situation de 3 lots :

- L'atelier communal (1 regard)

- La propriété de M. Lemarchand Bruno – 62 allée des rosiers (2 regard)
- La propriété de M. Cressent Dominique – route des camélias (1 regard)

Ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un avenant.

Le poste de refoulement :

Celui-ci sera installé sur un terrain appartenant à la commune de Manneville la Goupil. Afin d'éviter toute gêne, il sera préférable de le positionner à l'entrée de la parcelle et que la commune de Manneville la Goupil prévoise une aire de retournement plutôt qu'un rond-point pour la circulation des camions de ramassage des ordures ménagères.

Voirie :

A la suite des travaux d'assainissement, la commune de Manneville la Goupil envisage la restructuration de l'allée des rosiers. Celle-ci sera restructurée sur 3m de large avec création d'une voie piétonne de 1.50m de large. Les deux voies seront séparées par des bordures type AC1 qui permettront l'écoulement des eaux pluviales.

Communication :

Les riverains seront informés par courrier fait par l'entreprise NFEE de la date de démarrage des travaux. Il sera nécessaire que les véhicules sortent le matin et que la voie soit rendue libre à la circulation le soir.

Parallèlement à cela, la commune de Manneville la Goupil mettra en place un géotextile entre les deux terrains de football afin de faciliter le déplacement des piétons.

Enfin, une réunion publique peut être envisagée.

M. Feugueray de SOGETI, stipule que compte-tenu des délais ERDF, il est urgent à ce jour de définir la puissance à souscrire pour le poste de refoulement.

Financement :

La trésorerie du SIAEPA a été reconstituée avec le versement des soldes de subvention de la station d'épuration de Manneville la Goupil. Une subvention et un prêt à taux 0 ont été accordés par l'agence de l'eau pour la réalisation de ces travaux. Le financement du projet peut donc être assuré en tout sérénité.

2. Contrat groupe d'assurance collective.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle :

- Que le SIAEPA de la région de Manneville la Goupil a, par délibération du 06/09/2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué au SIAEPA les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.11%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents non-titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.11%

- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

3. Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime - Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

M le Président expose au comité syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en oeuvre

les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

**La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en oeuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

4. Décision modificative.

Le comité syndical, après avoir délibéré décide de la décision modificative suivante :
Recettes :

C2315/041 : -5000€

C2156/041 : +5000€

5. Chemin d'accès à la pompe de relevage – Hameau des champs.

Monsieur le Président informe le comité syndical de l'état du chemin qui mène à la pompe de relevage située au hameau des champs.

Dans l'état actuel des choses, la pompe étant inaccessible, il convient de créer le chemin à l'aide de matériaux qui stabiliseront le sol.

Pour ce faire, plusieurs devis seront sollicités auprès d'entreprises.

VEOLIA conseillera le SIAEPA sur les matériaux à employer afin que les véhicules hydro cureurs puissent circuler sans problème.

6. Le point sur les travaux en cours.

 Travaux station d'épuration de Virville :

Les travaux ont été rapidement réalisés par l'entreprise VEOLIA.

 Dévoisement de conduite – Houquetot :

Les travaux de dévoiement d'une conduite d'eau sur 25m de long à Houquetot sont terminés depuis 3 semaines.

 Etudes en cours :

- Le SIDESA a informé par mail le secrétariat du SIAEPA de l'avancée de la prestation d'amélioration des indices de gestion patrimoniale des services d'eau et

d'assainissement collectif (Affaires 1436 et 1437) :

Actuellement, à partir des données et plans des archives de la collectivité, les deux services disposent du « **descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable et des ouvrages de collecte d'assainissement collectif** ». **La collectivité n'encourt plus de risque de doublement de la redevance prélèvement.**

Le SIDESA est en attente d'une date de rendez-vous dans les locaux de VEOLIA à Harfleur pour rechercher dans les archives de l'exploitant des informations qui permettront de compléter et améliorer la valeur des indices et le renseignement des bases de données.

Un résultat des données sera présenté avant le transfert des bases de données actualisées au délégataire.

- Concernant la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif, le SIDESA a débuté les démarches auprès de VEOLIA.

7. Questions diverses.

Allée des rosiers – affaire Thilloz :

M. Fleury rappelle à l'assemblée que M. Thilloz l'avait sollicité lors de sa prise de présidence afin d'essayer vraisemblablement d'obtenir une dérogation perpétuelle de raccordement à l'assainissement collectif, sans rendre compte au SIAEPA de l'état de son installation individuelle.

M. le Président lui avait alors proposé d'ajouter quelques précisions à la convention en refusant catégoriquement la dérogation perpétuelle.

A ce jour, M. Thilloz, n'ayant pas repris contact avec le SIAEPA, sera dans l'obligation de sa raccorder dans les deux ans qui suivront la mise en place de l'assainissement collectif s'il n'e signe pas la convention.

Visite SATESE – Station d'épuration de Virville ;

Lors de la visite de la station d'épuration de Virville dans le cadre du SATESE, le technicien du Département s'est étonné que l'aire d'infiltration soit tondue au tracteur, cette méthode pouvant entraîner un compactage du sol.

M. Daniel dit Andrieu de VEOLIA se renseignera et recontactera le SIAEPA.

Un administré de la commune de Manneville la Goupil domicilié route des jonquilles, a signalé la présence de rats provenant probablement des égouts.

Une campagne de dératisation sera mise en place par VEOLIA sur ce tronçon de tout à l'égout.

VEOLIA reprendra contact avec le SIAEPA au sujet du dessouchage et de la mise en place d'une clôture sur le site de l'ancienne station d'épuration de Manneville la Goupil.

Réflexion SPANC :

M. le Président rappelle à l'assemblée que chacun a reçu le compte-rendu de la réunion de bureau du 29/09/2014 relatif à la réflexion sur la prise de compétence par le SIAEPA de la réhabilitation et de l'entretien des installation d'assainissement non collectif.

Cette réunion s'est faite en présence du technicien SPANC qui a déjà l'expérience de ces compétences sur le SIAEPA de la région de Bretteville – Saint Maclou.

M. le Président précise que le SIAEPA s'est donné une année de réflexion et que les interrogations à ce sujet peuvent être transmises au siège du syndicat par mail.

Quelques précisions sont toutefois apportées :

Le SIAEPA aurait un rôle de coordonnateur, ce qui permettrait aux particuliers d'obtenir des subventions pour le financement de leurs travaux et de l'étude (les études ne sont subventionnées que si elles sont suivies de travaux). Le choix des installations à réhabiliter se fera sur la base du volontariat. Afin que le SIAEPA puisse prendre ces compétences, il sera nécessaire qu'il y ait 5 candidats volontaires.

Ce qui a le plus étonné et alerté les membres du bureau, c'est que même avec les subventions, les travaux sont parfois plus couteux que si les particuliers faisaient le choix eux-mêmes de l'entreprise sans le bénéfice de subvention. Cela dépend en fait des matériaux utilisés.

200 installations sont concernées.

Monsieur le président précise qu'il est toujours à la recherche d'entreprises qui pourraient fournir un devis pour la fourniture et la pose de capots. M. Feugueray de SOGETI précise que l'entreprise IDREVA de La Mailleraye sur Seine pourrait fournir un devis.

M. le Président prendra contact avec cette entreprise.

La séance est levée à 11h15mn